

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 07/06/2021 Date de révision: 25/11/2022 Version: 21.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : K+S Sel de Déneigement F

 N° CE
 : 231-598-3

 N° CAS
 : 7647-14-5

 Code du produit
 : K2000

Type de produit : Agent de dégivrage

Formule brute : NaCl
Groupe de produits : End product

Exemptions d'autorisation REACH : Exempté d'enregistrement REACH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agent de dégivrage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

K+S Minerals and Agriculture GmbH Bertha-von Suttner-Str., 7 DE- 34131 Kassel Deutschland T +49 561 9301- 0

info@k-plus-s.com - www.kpluss.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique Appelez le ... 24h/24, 7j/7

Pour les États-Unis et le Canada: +1 800 424 - 9300

Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1 703 741 - 5970

(appels en PCV acceptés)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Chlorure de sodium (7647-14-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom : K+S Sel de Déneigement F

N° CAS : 7647-14-5 N° CE : 231-598-3

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° CAS: 7647-14-5 N° CE: 231-598-3	> 98	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets connus.

Symptômes/effets après ingestion : APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct. Le produit n'est pas

explosif. N'est pas classé selon le règlement (UE) 2019-1148.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène.

25/11/2022 (Date de révision) FR (français) 2/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Eviter toute formation de poussière. Rincer les restes

avec beaucoup d'eau. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et

mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Assurer une ventilation d'air

appropriée. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8). Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières. Eviter toute formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Conserver à température ambiante. Protéger de l'humidité.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. métaux. eau/humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Nātrija hlorīds		
OEL TWA 5 mg/m³		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)			
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011. gada 1. februārī noteikumiem Nr. 92)		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle		
Nom local	Natrio chloridas		
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³		
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)		
Chlorure de sodium (7647-14-5)			
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
Nom local Nātrija hlorīds			
OEL TWA	5 mg/m³		
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011. gada 1. februārī noteikumiem Nr. 92)		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Natrio chloridas		
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³		
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

5.11.1 5.11 <u>2</u> 5.1 125			
K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	295,52 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2068,62 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	295,52 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2068,62 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	126,65 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	443,28 mg/m³		
Aiguë - effets systémiques, orale	126,65 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques,orale	126,65 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	443,28 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	126,65 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	5 mg/l		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	4,86 mg/kg poids sec		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5) PNEC (STP) PNEC station d'épuration 500 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussière. EN 143

: Incolore à blanc.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couleur

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Cristaux.

Masse moléculaire : 58,44 g/mol

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : 801 °C (1013 hPa)

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)

Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.
Limites d'explosivité : Non applicable
Limite inférieure d'explosion : Non applicable
Limite supérieure d'explosion : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Sans objet (matière solide)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition : > 804 °C

pH : 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)

pH solution : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Sans objet (matière solide) Viscosité, dynamique : Sans objet (matière solide)

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Eau: 35,9 g/100ml (20 °C)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 2160 kg/m³ (25 °C)

Densité relative : 2,16 (25 °C)

Densité relative de vapeur à 20°C : Sans objet

Taille d'une particule : 1,293 mm (D50, CIPAC MT 59.1)

Distribution granulométrique : Pas disponible
Forme de particule : Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible
État d'agrégation des particules : Pas disponible
État d'agglomération des particules : Pas disponible
Surface spécifique d'une particule : Pas disponible
Empoussiérage des particules : Pas disponible
Empoussiérage des particules : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : Sans objet

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Densité apparente : 1050 – 1300 kg/m³

Autres propriétés : Hygroscopique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins. Acides. substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé	
K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)		
DL50 orale rat	> 3980 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Oral)	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)	
CL50 Inhalation - Rat	> 42 mg/l air (1 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Inhalation (aérosol))	
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
DL50 orale rat	> 3980 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Oral)	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)	
CL50 Inhalation - Rat	> 42 mg/l air (1 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Inhalation (aérosol))	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé	
Danger par aspiration	: Non classé	
K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)		
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg),Non irritant pour la peau,Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg),Peu nocif par inhalation,Non irritant pour les yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Non nocif pour les crustacés (Daphnia). Non nocif pour les poissons. Non nocif pour les algues.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) Non rapidement dégradable	: Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)	
CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l (ASTM, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l (ASTM, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)

12.2. Persistance et dégradabilité

K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)			
Persistance et dégradabilité Non applicable pour les substances inorganiques.			
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)		
DThO	Sans objet (inorganique)		
Chlorure de sodium (7647-14-5)			
Persistance et dégradabilité	Non applicable pour les substances inorganiques.		
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)		
DThO	Sans objet (inorganique)		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)		
Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.		
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.		

12.4. Mobilité dans le sol

K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)			
Tension superficielle 73,03 mN/m (23 °C, 14.5 g/l)			
Ecologie - sol Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.			
Chlorure de sodium (7647-14-5)			
Tension superficielle	73,03 mN/m (23 °C, 14.5 g/l)		
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

K+S Sel de Déneigement F (7647-14-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

: Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

K+S Sel de Déneigement F n'est pas sur la liste Candidate REACH

K+S Sel de Déneigement F n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

K+S Sel de Déneigement F n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

K+S Sel de Déneigement F n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

K+S Sel de Déneigement F n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France				
Maladies professionnelles				
Code	Description			
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances			

: 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG)

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK)

WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 270)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité

de l'air (TA Luft)

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 13 - Solides ininflammables

Tableau de stockage commun

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7 : LGK 4.1A, LGK 5.1C

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2,

LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12,

LGK 13, LGK 10-13

Pavs-Bas

Catégorie ABM : C(2) - faible risque pour les organismes aquatiques, naturellement présent dans les eaux de

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

Suisse

surface : La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

25/11/2022 (Date de révision) FR (français) 10/11

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.